

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration

Séance du 14 décembre 2006

Délibération n°2006-4

Approbation des articles 10 et suivants du Règlement Intérieur de
l'établissement public
Agence des aires marines protégées
annexé à la présente délibération

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et
R.334-8,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les articles 10 et suivants du Règlement Intérieur de l'établissement
public Agence des aires marines protégées.

Le président du conseil d'administration

